NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/29
24 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3931e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 septembre 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Afrique", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité s'est réuni le 24 septembre 1998 au niveau des ministres des affaires étrangères, conformément à sa résolution 1170 (1998) du 28 mai 1998, pour évaluer les progrès accomplis en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique depuis sa dernière réunion ministérielle tenue le 25 septembre 1997. Il rappelle la déclaration de son président (S/PRST/1997/46) en date du 25 septembre 1997 et remercie de nouveau le Secrétaire général de son rapport du 13 avril 1998 (A/52/871-S/1998/318).

Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à aider l'Afrique dans le domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. Il réaffirme également les principes de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États.

Le Conseil souligne que les fondements d'une société pacifique sont le respect des droits fondamentaux de l'homme, et de la dignité et de la valeur de la personne humaine. Il considère qu'il existe des liens étroits entre la promotion du développement économique et social et la prévention des conflits. Il souligne que la recherche de la paix en Afrique nécessite une approche globale, concertée et résolue, portant sur l'élimination de la pauvreté, la promotion de la démocratie, le développement durable et le respect des droits de l'homme, ainsi que de la prévention et le règlement des conflits, y compris le maintien de la paix, et l'aide humanitaire. Il souligne qu'une manifestation réelle de volonté politique est nécessaire, en Afrique et ailleurs dans le monde, pour obtenir des résultats durables à ces fins, et insiste sur le fait que les États Membres, le système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, les institutions financières internationales et les autres organisations compétentes, doivent s'employer d'urgence à poursuivre l'étude des mesures qui permettraient de donner suite aux

recommandations détaillées que le Secrétaire général a présentées dans son rapport.

Le Conseil prend note des progrès accomplis en Afrique au cours de l’année écoulée et salue les progrès réalisés par les pays africains pour ce qui est de promouvoir la démocratisation, les réformes économiques, la protection des droits de l’homme et le développement durable. Il se félicite des efforts déployés par les États africains et les organisations régionales et sous-régionales, et en particulier par l’Organisation de l’unité africaine, pour régler les conflits par des moyens pacifiques. Il salue les progrès accomplis en Sierra Leone et en République centrafricaine, ainsi que dans le cadre du processus de paix au Burundi. Il engage tous les États et organes intéressés à fournir l’appui financier et technique nécessaire pour renforcer les arrangements régionaux et sous-régionaux africains mis en place pour prévenir les conflits, maintenir la paix et la sécurité et régler les différends. Il préconise l’établissement d’un partenariat renforcé entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales africaines pour faciliter la réalisation de ces objectifs.

Le Conseil reste préoccupé par le nombre et l’intensité des conflits en Afrique, ainsi que par les liens qui existent entre eux, et, en particulier, par l’apparition de nouveaux conflits au cours de l’année écoulée. Le conflit frontalier entre l’Éthiopie et l’Érythrée, la résurgence du conflit dans la République démocratique du Congo, l’impasse dans laquelle se trouve le processus de paix en Angola, la poursuite de la violence en Sierra Leone et les situations d’urgence complexes en Somalie et au Soudan, entre autres, constituent des sujets de grave préoccupation. Ces situations, qui, pour certaines, menacent la stabilité de vastes régions du continent, appellent une action concertée de la part des États africains, de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies pour prévenir une nouvelle tragédie.

Le Conseil demande instamment aux États africains et à toutes les parties concernées de faire preuve de la volonté politique de régler leurs différends par des moyens pacifiques, et non militaires, conformément à la Charte des Nations Unies, et de respecter le droit international humanitaire et la souveraineté, l’indépendance politique et l’intégrité territoriale des États de la région. Il engage également ces États à continuer d’améliorer la mise en oeuvre de principes de bonne gouvernance et d’appliquer les diverses réformes nécessaires pour promouvoir la croissance économique. Il invite la communauté internationale à contribuer aux efforts déployés par les États et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique pour atteindre ces objectifs.

En ce qui le concerne, le Conseil prend de nouveau l’engagement de contribuer au règlement des différends en Afrique. Dans ce contexte, il rappelle la décision qu’il a prise au cours de l’année écoulée d’autoriser deux nouvelles opérations de maintien de la paix

des Nations Unies, en République centrafricaine et en Sierra Leone, pour contribuer aux efforts déployés en faveur de la paix et de la réconciliation nationale. Par ailleurs, il se déclare résolu à améliorer encore sa capacité de prévenir les conflits et à rendre plus efficaces et effectives les réponses apportées aux conflits, et souligne qu'il appuie les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour renforcer les activités de consolidation de la paix après les conflits.

Sur la base des recommandations de son groupe de travail ad hoc créé en application de la résolution 1170 (1998), le Conseil a déjà commencé de prendre des mesures concrètes s'inscrivant dans le cadre d'une action plus générale tendant à donner suite aux recommandations formulées par le Secrétaire général. Il a pris des mesures pour renforcer l'appui apporté aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi que pour resserrer les liens de coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Il a également pris des mesures pour renforcer l'efficacité des embargos sur les livraisons d'armes imposés par le Conseil. Il s'est également penché sur la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités des États africains en matière de maintien de la paix.

Le Conseil engage le Groupe de travail ad hoc à poursuivre ses travaux, conformément à son mandat, et à élaborer, à son intention, de nouvelles recommandations concrètes, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'endiguer les flux illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique ainsi que les mesures à prendre pour aider les gouvernements des pays d'accueil en Afrique à maintenir la sécurité et la neutralité des camps de réfugiés et pour renforcer la capacité du Conseil de contrôler les activités qu'il a autorisées, mais qui sont exécutées par des États Membres ou des coalitions d'États Membres.

Le Conseil, reconnaissant que la tâche qui consiste à instaurer la paix et la sécurité en Afrique est un processus continu, continuera à évaluer, tous les deux ans, au niveau des ministres des affaires étrangères, conformément à sa résolution 1170 (1998), les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique.
